



Notes 2019 : Premiers secours au travail

Code du bien-être au travail : Livre 1^{er} (Principes généraux) **Titre 5** (Premiers secours)

Validité du certificat de secourisme et fréquence des recyclages ?

Article 1.5.9 « *Les travailleurs (doivent suivre) un recyclage annuel portant sur les connaissances et aptitude de base et sur les connaissances et aptitudes spécifique (...).*

Interprétation :

Le travailleur doit participer à un recyclage chaque année peu importe la date de la dernière formation (pas de date à date).

Comment prolonger la validité du certificat de secourisme si le recyclage n'a pas été effectué ?

Article 1.5.9 « *Lorsqu'un (...) secouriste ne peut pas assister à une séance de recyclage prévue, il doit suivre une autre séance de recyclage dans les 12 mois qui suivent la séance initialement prévue. S'il n'a pas pu assister à une autre séance durant cette période, ce travailleur n'est plus sensé disposer des connaissances et aptitudes visées à l'article 1.5-8. »*

Interprétation :

Le certificat de secourisme à une validité allant de 2 à 3 ans. Si ce délai est passé, le travailleur doit s'inscrire à une nouvelle formation initiale.

Cas 1 : formation initiale début janvier 2019 / recyclage annulé en décembre 2020 / inscription à un 2^{ème} recyclage en décembre 2021 → 2 ans et 11 mois

Cas 2 : formation initiale décembre 2019 / recyclage annulé en décembre 2020 / inscription à un 2^{ème} recyclage en décembre 2021 → 2 ans

Peut-on se recycler tous les 2 ans ? Sous quelles conditions ?

Article 1.5.9 « *Le recyclage peut avoir lieu tous les deux ans à condition que l'employeur démontre sur base d'une analyse des risques préalable, tenue à la disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance, et après avis préalable du conseiller en prévention-médecin du travail et du comité, qu'un recyclage organisé tous les deux ans ne porte pas préjudice aux connaissances et aptitudes dont doivent disposer les travailleurs désignés comme secouristes en application du présent titre. »*